

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016 066**

**Séance du jeudi 02 juin 2016**

Date de la convocation: 27/05/2016

**Membres en exercice : 29**

*L'an deux mille seize et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,*

**Présents : 19**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Votants : 19**

**Secrétaire de séance:**

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Régis DURAND, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

**Absents:**

Dominique MOLINES

**Objet: Motion pour la sauvegarde de l'avenir de la santé publique en Lozère - DE\_2016\_066**

Les lozériens sont fortement attachés à un accès aux soins de proximité de qualité. Les services de médecine et de Soins de Suite et de rééducation (SSR) des Centres Hospitaliers de St Chely d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols offrent aux usagers la possibilité d'être pris en charge par leur médecin de famille, au plus près de leur domicile et de leur famille.

La disparition de ces structures de santé aggraverait la désertification médicale.

Le Conseil municipal de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Exige que les centres hospitaliers de St Chely d' Apcher, Langogne, Florac et Marvejols conservent l'offre de soin actuelle.

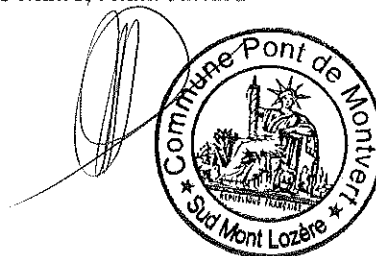
Considérant que ces établissements publics doivent impérativement disposer de services de médecine et de services de soins de suite et de rééducation, nous demandons le retour d'un service de médecine SSR sur le CH de St Chely d'Apcher et leur maintien dans tous les centres hospitaliers.

Considérant que la diminution de moyens ne permettrait pas de disposer des soins de qualité sus aux usagers, nous nous prononçons pour que la T2A (Tarification à l'activité) ne soit pas appliquée à ces établissements et qu'ils ne soient intégrés dans un groupement hospitalier de territoire qui les condamnerait.

Les politiques publiques doivent donner aux personnels les moyens de mieux soigner.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/06/2016
048-200057594-20160602-DE_2016_066-DE